



Le présent contrat est établi entre :

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**DÉNOMINATION :**

**ADRESSE ou ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :**

**Représenté par :**

Et

Association **ALPHAFILMS**

**ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : 72/74 rue Royale / 59000 Lille**

**Représentée par : AZEDDINE BENAMARA, président**

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Conditions**

Tout projet accompagné par *Alphafilms* doit être présenté devant le Collectif Dirigeant de l'association. Après étude du dossier, il sera procédé un vote en Assemblée Générale pour définir de l'accompagnement ou non du projet, en fonction des demandes du porteur de projet.

### **Article 2 - Adhésion**

Afin de pouvoir bénéficier des services d'*Alphafilms*, le réalisateur (ou porteur de projet) devra s'acquitter des frais d'adhésion d'un montant de 30 euros. Cette adhésion est valable pour une durée d'un an, de date à date, et devra donc être renouvelée lorsqu'elle parviendra à son terme si nécessaire.

### **Article 3 - Mentions**

La production s'engage à mentionner *Alphafilms* ou à faire apparaître le logo de l'association au générique de son film et dans les documents de communication.

## Article 4 – Connaissance des détails des termes du contrat

Le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance des détails des termes du contrat d'accompagnement exposés ci-dessous.

### Détails des termes du contrat d'accompagnement :

- **L'accompagnement de projet** est relatif à l'accompagnement d'un projet de création en cours de production. *Alphafilms* s'engage à conseiller le porteur de projet sur la construction de son dossier de production, à l'orienter vers les structures de production potentielle, et à défendre le projet devant les différents financeurs.
  
- **L'aide technique à la création** est relative aux différents besoins de renforts sur des tournages ou des créations vidéos. *Alphafilms* s'engage alors à mettre à disposition un ou plusieurs techniciens de l'image et du son afin de pouvoir permettre au tournage de se dérouler dans les meilleures conditions.  
En contrepartie, la production s'engage à défrayer intégralement les intervenants et membres d'*Alphafilms* présents sur le tournage. Ces défraiements incluent les frais de transport, de logement et de repas sur toute la durée du tournage. La production s'engage également à fournir un justificatif d'assurance.
  
- **L'aide matérielle à la création** est relative à un prêt gracieux de matériel audiovisuel pour les besoins d'un tournage ou d'un événement audiovisuel. Il est nécessaire de posséder une association ou une structure associative afin de pouvoir bénéficier de l'aide matérielle.

En contrepartie, la production devra fournir un justificatif d'assurance et remplir une convention de prêt de matériel dans lequel il est stipuler qu'un état des lieux sera effectué lors du retrait et du retour du matériel. En cas de détérioration, ainsi que de vol ou de perte, l'emprunteur s'engage à remplacer le matériel détérioré, volé ou perdu par du matériel neuf. L'emprunteur prend en charge le transport, la surveillance, le démontage et le retour de la totalité du matériel. Le stockage du matériel non utilisé lors de la manifestation est aux frais de l'emprunteur.

- **L'aide à la diffusion** est relative à l'accompagnement complet d'une œuvre aboutie. *Alphafilms* s'engage à prendre en charge la création et l'édition de supports de diffusion, la gestion et l'envoi des copies à différents organismes de diffusion (festivals, salles de cinéma...), ainsi que le suivi en salles.  
*Alphafilms* s'engage également à orienter la production vers les festivals adaptés à l'œuvre accompagnée.  
En contrepartie, le réalisateur accepte de faire apparaître sur les différents documents de communication (dvd, dossier de presse...) le logo d'*Alphafilms*.  
La production accepte également qu'*Alphafilms* puisse bénéficier, après accord de l'intervenant, d'éventuels règlements d'intervention (en salle, en milieu scolaire...).  
Tout dédommagement et/ou règlement de droits à la diffusion, avec une salle ou un festival, qui sera adressé à *Alphafilms* sera conservé dans une enveloppe budgétaire destinée aux

besoins futurs de la diffusion du film (inscriptions en festivals, éditions de nouveaux supports de visionnage, renouvellement de l'adhésion à *Alphafilms...*). Toute somme restante, non réclamée et/ou non investie, au terme d'une année, deviendra la propriété exclusive d'*Alphafilms*.

## Article 5 – Demande

Le porteur de projet s'engage à cocher la ou les case(s) correspondant à sa demande dans la liste ci-dessous. Celui-ci bénéficie d'une rétraction ou d'une modification de sa demande jusque 15 jours après le dépôt de celle-ci.

**ACCOMPAGNEMENT DE PROJET**

**AIDE TECHNIQUE À LA CRÉATION**

**AIDE MATÉRIELLE À LA CRÉATION**

**AIDE À LA DIFFUSION**

Fait à .....

Le .....

Signature du porteur de projet :

(Faire précéder la signature de la mention lu et approuvé)

---

### PARTIE RÉSERVÉE À ALPHAFILMS – Décision du Collectif Dirigeant

**ACCEPTÉ**

**REFUSÉ**

**À REVOIR**

Signature du président et cachet d'*Alphafilms* :